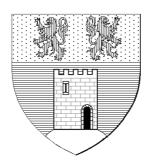
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU 1 Place de la Mairie 26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents: Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, MAGNUS Philippe et SEGUIN Jean-Jacques. M. LAUGIER Robert avait donné pouvoir à M. MAGNUS.

Absents: M. COURNEDE Mathieu, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 30 en indiquant que la date du Conseil a été retardée afin de pouvoir valider dans les délais plusieurs documents importants.

Il reprend ensuite les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

René RICHAUD a remis un blason en marqueterie qu'il a réalisé. Cette œuvre d'art sera installée en bonne place dans la salle du Conseil. L'artiste a été remercié verbalement, les remerciements officiels pourraient avoir lieu lors des vœux à la population en janvier.

Le Conseil Départemental a accusé réception de la 3^{ème} partie de la demande de subvention pour 2017.

La Préfecture a transmis le guide opérationnel ainsi que le formulaire de demande de DETR. Les dossiers doivent être déposés en 4 exemplaires avant le 20 janvier 2017 en Sous-Préfecture.

Établi le : 20/01/2017

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Concernant l'atteinte au droit de passage dans la cour du château, le titre de propriété de la Commune a été transmis à l'avocat. Le Président du Tribunal a été relancé en vue de la désignation d'un syndic-judiciaire. Sur le terrain la situation s'aggrave. Après la mise en place d'obstacles au passage, l'élimination des traces du chemin se poursuit. Un reportage photographique en atteste.

Le produit de la CVAE s'élève à 49 € en 2016. Il sera de 55 € en 2017.

La décision de retrait de l'Office du Tourisme de Séderon a été adressée à son Président.

La commission électorale s'est déroulée le 22 octobre 2016. Plusieurs conseillers étaient présents avec une personne de leur choix, ainsi que le délégué du Tribunal et celui de l'Administration. Un examen de l'ensemble des listes a été opéré. En fonction des règles en la matière, il a été procédé à quelques radiations et des compléments d'information pour les personnes ne remplissant plus a priori les conditions. Les personnes radiées feront l'objet de la procédure légale de notification afin qu'elles se trouvent en capacité de se réinscrite en vue des prochaines élections présidentielles.

La gérante de l'Agence Postale Communale a signalé à sa hiérarchie des attitudes pouvant relever du harcèlement. La Poste, au vu des éléments, a aussitôt adressé un courrier d'avertissement à l'auteur.

Le Député Hervé MARITON a réuni autour d'un petit déjeuner les élus de l'ancien canton pour évoquer les grands dossiers d'actualité et faire remonter les attentes du terrain. Différents points ont été soulevés : des difficultés dans la mise en place de la nouvelle intercommunalité, l'attitude de l'Agence de l'Eau et les pénalités appliquées aux communes, l'absence de médecin, le manque de fiabilité et les dysfonctionnements de la téléphonie mobile et fixe ainsi que d'internet.

Malgré quelques petits problèmes de sono sur Lachau, la célébration du 11 novembre s'est déroulée dans de bonnes conditions. La cérémonie s'est achevée par un apéritif offert par la Commune de Ballons.

Les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme ont cosigné le 14 novembre 2016 l'arrêté de fusion des sept communautés de communes représentant 63 communes (dont trois dans la Drôme) en vue de la création de la nouvelle Communauté de Communes Sisteronais Buëch. La Communauté de communes s'étale sur trois départements et deux régions.

Indépendamment des questions de gouvernance, les élus poursuivent leurs travaux sur les compétences.

La réflexion est organisée dans le cadre de différents ateliers coordonnés par un cabinet spécialisé en droit public. Des groupes de travail ont été constitués. Le Maire participe à l'atelier « services à la personne » et au numérique. La prochaine réunion aura lieu à la Motte du Caire et traitera du transfert à l'intercommunalité des écoles de musiques et des agences postales communales.

Les analyses d'eau sont bonnes.

Monsieur Pierre FLACHAIRE de la DDT sera relancé en vue d'une visite de terrain pour examiner la réalité, les enjeux et les mesures à mettre en œuvre concernant la zone inondable.

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

MAIRE

Le Président du SMIGIBA s'est déclaré prêt à examiner la demande de prélèvement de gravier sollicitée par la Commune. Des relevés vont être effectués en 2017. Dans le courrier en réponse, le Maire a souhaité que la Commune de Lachau soit traitées parmi les premières.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal complété est adopté à l'unanimité.

2 - VOIRIE: MISE EN ORDRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Lors du dernier Conseil Municipal, le chiffre de 12 km 523 qui a été transmis par Sophie au Département pour la dotation voirie a suscité de sérieux doutes sur son exactitude. Ce chiffre reprenait celui transmis par la Préfecture pour le calcul de la DGF. Pour lever le doute, la commission voirie a été réunie en urgence.

Le dernier tableau de classement établi par la DDE en 1985 ne se trouvant plus dans les archives tant de la Commune que dans celles des services de la DDT, la commission a dû se livrer à un travail de recensement exhaustif des voies en s'appuyant tout à la fois sur le cadastre et géoportail.

Le travail est présenté au Conseil. Il fait apparaître une longueur totale de 44673 mètres se décomposant de la manière suivante : 12 683 mètres pour les voies communales et 31 990 mètres pour les chemins ruraux.

Le document est approuvé. Il sera remis en forme pour être transmis à la Préfecture et au Conseil départemental. (délibération n°2016-46)

3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE : VALIDATION DU PROJET DE SCHÉMA

Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi sur l'eau et après un appel d'offre lancé par la Communauté de Communes, un bureau d'étude (CEREG) a été retenu pour procéder à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble des communes.

Suite à plusieurs visites sur le terrain, le technicien de la CEREG a produit un projet de schéma directeur qui est soumis au Conseil pour validation. Pour préparer ce travail, la Commission s'est réunie à plusieurs reprises avec les employés communaux pour vérifier l'implantation exacte des réservoirs, des réseaux, des purges et des vannes.

Cet examen a permis d'établir une liste de modifications de repérages à effectuer avant numérisation du document.

Cette liste est présentée et commentée. Validée par le Conseil, elle sera transmise à la CEREG et constituera un document de référence pour la localisation de l'intégralité du réseau.

<u>4 – ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU RAPPORT DU SDED SUITE</u> À IDENTIFICATION DU PATRIMOINE

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Par délibération du 11 septembre 2015 le Conseil Municipal a pris la décision de transférer la compétence de l'éclairage public au service public de l'énergie dans la Drôme (SDED). Le SDED, au cours de son Conseil Syndical du 11 mars 2016, a approuvé cette adhésion. Un audit du patrimoine a été établi ainsi qu'une cartographie du réseau. Roger DE CARLO, qui a en charge le dossier, présente les principaux résultats de l'audit :

- 56 points lumineux (98% ballons fluorescent, 2% au sodium haute pression). Les ballons fluorescents ne se fabriquent plus.
- 96% du parc est vétuste.
- 6 armoires : 3 commandées par une cellule photoélectrique qui réagit en fonction de la luminosité extérieure, 2 ne sont pas conformes et sont à changer.
- La mise en place d'un système astronomique d'allumage/extinction permet une meilleure gestion.
- La rénovation et l'équipement en ampoules led permet d'envisager une économie de consommation de 50 à 60 %.
- La puissance totale installée de 7.8 kW pourrait être ramenée à 3,9 kW.

L'identification du patrimoine va permettre le lancement du schéma directeur qui sera élaboré en concertation SDED/Mairie après la visite du technicien.

Après examen, le Conseil valide le diagnostic et formule les objectifs suivants pour le schéma directeur :

- Limiter au maximum les postes de commandement,
- Remplacer l'ensemble des luminaires du fait de leur vétusté et dans un souci d'harmonie du nouveau matériel avec le bâti communal,
- Mettre en valeur les bâtiments historiques (église, château, Notre Dame de Calma),
- Prévoir un traitement spécifique du jeu de boules,
- Repenser la répartition des luminaires,
- Prévoir la modularité de l'intensité.

Le Maire est mandaté pour régulariser le document en conséquence. La phase de diagnostic s'achève. La conception du nouveau système d'éclairage public débute.

5 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Communauté de Communes :

Le Conseil communautaire ne s'est pas réuni, les travaux se concentrant sur la mise en place de la nouvelle intercommunalité. Une étude sur la fiscalité a été rendue par le bureau d'étude. Toutes les données concernant la Commune ont été vérifiées avec Madame FREYDIER, Trésorière de la Commune.

La dernière réunion de l'actuelle communauté est fixée au 9 décembre 2016.

École :

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Quatre écoliers chaupatiers participeront à la classe de découverte à Saint Michel l'Observatoire organisée par l'École de Séderon. La demande de subvention de 50 € par enfant pour est acceptée. (délibération n°2016-47)

Achèvement de la coupe de Marablache :

Gérard BLANC des Omergues a achevé la coupe de Marablache conformément aux directives de l'ONF. L'opération s'est révélée plus difficile que prévue compte-tenu de l'enchevêtrement du bois abattu sur plusieurs lots. Il a livré au hangar communal 8 stères de bois pour la Commune comme cela avait été convenu. Monsieur MANCIP de l'ONF se rendra en Mairie le 30 novembre pour faire le bilan des coupes et envisager une nouvelle campagne d'affouage.

Sans attendre, le mauvais état et la dangerosité du chemin suite aux dernières pluies lui sera signalé. Il lui sera également demandé de vérifier de veiller à la remise en état des chemins après débardage. Alain ROUX et Monique AMIC ayant accordé un droit de passage pour rendre service à la Commune, leur bien devra leur être restitué dans son état initial.

Eau et assainissement :

Lors de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable il a été constaté que certaines vannes étaient soit enfouies sous le bitume, soit hors d'usage. Il est décidé de faire chiffrer le coût de remplacement des vannes défectueuses. Si l'opération doit entrainer une détérioration de la chaussée, le remplacement interviendra alors au coup par coup et en fonction de l'urgence.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Un fourgon en panne stationné dans un virage à l'Adret présente un grand danger. Il semble que le véhicule appartienne à un habitant d'Éourres. Les gendarmes, prévenus, ont déjà dressé un procès-verbal. Compte-tenu du risque d'accident, le Maire prendra contact avec Madame le Maire d'Éourres pour faire cesser cette situation.

Yves BLANC a étudié les solutions à apporter à la borne électrique alimentée en 380 installée sur la place de l'Église de manière à optimiser les branchements en période de festivités pour prévenir les coupures de courant.

Il attribue les ruptures d'alimentation à un mauvais équilibrage des phases et préconise une meilleure répartition des branchements. Il se rapprochera de Franck COUDENE pour envisager la faisabilité.

Le bon fonctionnement des bornes à incendie a été vérifié. Leur accès doit être facile à tout moment pour les services de secours. En conséquence, interdiction est faite de stationner à moins de 5 mètres d'une borne à incendie sauf sur un emplacement matérialisé à cet effet. Tout contrevenant s'exposera à une contravention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H 00

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet